

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame MONTEIRO

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Monsieur AVENA (pouvoir Monsieur PRIBETICH) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame TENENBAUM (pouvoir Madame MARTIN-GENDRE) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

**Membres absents** :

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2021 - Avenant n°7 à la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement - Approbation**

Monsieur PRIBETICH expose :

En application des articles L.1523-2 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, Madame la Directrice Générale de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD) m'a adressé le compte rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche, établi à la date du 31 décembre 2021.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé, le 30 mars 2009, la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Fontaine d'Ouche » afin de mener à bien la restructuration du cœur de quartier Fontaine d'Ouche qui s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain du quartier. Il a décidé, par délibération du 29 juin 2009, de désigner la SPLAAD en qualité d'opérateur pour réaliser cette opération par voie de convention de prestations intégrées portant concession publique d'aménagement. Le dossier de réalisation de cette ZAC a été approuvé par délibération le 18 avril 2011.

### **Foncier**

La SPLAAD a la maîtrise foncière de l'ensemble de l'opération. Pour mémoire, les dépenses pour ce poste s'élèvent à 10 317 670 € TTC.

### **Aménagements et travaux**

Au 31 décembre 2021, le montant total des dépenses liées aux aménagements réalisés est de 5 242 991 € TTC et celui des travaux réalisés est de 6 636 208 € TTC. Il n'y a pas de travaux planifiés à l'échéance du 30 décembre 2022. Il ne restera à réaliser, à terme, que les travaux de viabilisation et les aménagements de surface de l'îlot « Kir » en lien avec les études en cours sur la requalification de l'avenue du Lac. La collectivité et la SPLAAD étudient la nécessité de proroger ou de mettre fin à la concession, en fonction de la date prévisionnelle de réalisation de ses travaux.

### **Commercialisation**

Aucune cession n'est intervenue au cours de l'exercice. Les recettes de commercialisation constatées au 31 décembre 2021 s'élèvent à 2 216 000 € TTC.

### **Compte de résultat prévisionnel**

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et charges, sont arrêtés au 31 décembre 2021 à un montant de 26 803 429 € HT. La participation de la Ville à l'équilibre de l'opération, d'un montant prévisionnel de 13 266 077 € (dont 12 900 000 € ont déjà été versés), est inchangée.

Les subventions ont été perçues en totalité, pour un montant de 8 725 822 €.

### **Avenant n°7 à la convention de prestations intégrées**

Au titre de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement « Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche », la SPLAAD, en sa qualité d'aménageur, bénéficie à la fois d'une rémunération forfaitaire et d'une rémunération sur faits générateurs.

La rémunération forfaitaire fait l'objet d'une actualisation toutes les 5 années, avec un versement annuel, et ceci, indépendamment de l'avancée de l'opération.

Afin d'adapter ce mode d'actualisation au dynamisme de l'opération d'aménagement, et faire en sorte que le versement de la rémunération forfaitaire reflète au mieux l'avancée opérationnelle, il est proposé :

- d'actualiser le montant de la rémunération forfaitaire tous les ans (au lieu de tous les 5 ans),
- d'intégrer la possibilité de ne pas appeler systématiquement chaque année la rémunération forfaitaire.

Ces deux modifications, qui n'affectent pas le montant de la rémunération de la SPLAAD font l'objet d'un projet d'avenant n° 7 à la convention.

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche transmis par la SPLAAD à Dijon Métropole, et arrêté au 31 décembre 2021 comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;

- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- les tableaux des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Vu l'avenant n°7 à la convention de prestation intégrées,

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le compte rendu annuel à la collectivité, au 31 décembre 2021, de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche, annexé au présent rapport
- 2 - approuver l'avenant n°7 à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement, annexé au présent rapport ;
- 3 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 49**

**Contre : 0**

**Abstentions : 7**

**Sans participation : 3**